

39. Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance de haut niveau⁴¹⁶ et adopté une résolution au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ». On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les intervenants et la décision.

Dans sa résolution 2379 (2017), le Conseil a rappelé la menace mondiale que représentait pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et, ayant décidé de faire front commun pour vaincre le groupe terroriste EIIL (Daech), s'est déclaré résolu à faire en sorte que ceux qui, dans ce groupe, se sont rendus coupables d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, aient à en répondre⁴¹⁷. Suite à la lettre datée du 14 août 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

dans laquelle ce dernier a demandé une assistance internationale pour faire répondre Daech de ses actes⁴¹⁸, le Conseil a prié le Secrétaire général de constituer une Équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, à l'appui des efforts faits par le Gouvernement pour recueillir, conserver et stocker des éléments de preuve d'actes de cet ordre⁴¹⁹. Le Conseil a souligné que l'Équipe d'enquêteurs devait agir dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence concernant les infractions commises sur son territoire et que tout autre État Membre sur le territoire duquel l'EIIL (Daech) aurait commis des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide, pouvait demander à l'Équipe de recueillir des éléments de preuve sur ces actes, mais seulement avec l'approbation du Conseil⁴²⁰.

⁴¹⁶ Pour plus d'informations sur le format des séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴¹⁷ Résolution 2379 (2017), deuxième et troisième alinéas et par. 1.

⁴¹⁸ S/2017/710.

⁴¹⁹ Résolution 2379 (2017), par. 2. Pour plus d'informations sur l'historique et le mandat de l'Équipe d'enquêteurs, voir la section III (Organes d'enquête) de la neuvième partie. Pour plus d'informations sur les séances du Conseil consacrées à la situation concernant l'Iraq, voir la section 26 de la première partie.

⁴²⁰ Résolution 2379 (2017), par. 5 et 11.

Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8052 21 septembre 2017	Lettre datée du 14 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/710)	Projet de résolution présenté par 47 États Membres ^a (S/2017/788)	36 États Membres ^b		Tous les membres du Conseil ^c , Iraq ^d	Résolution 2379 (2017) 15-0-0

^a Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Finlande, France, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine et Uruguay.

^b Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

^c L'Éthiopie (présidence du Conseil de sécurité), le Kazakhstan et la Suède étaient représentés par leurs ministres des affaires étrangères ; l'Italie par son ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale ; la Fédération de Russie par son vice-ministre des affaires étrangères ; le Royaume-Uni par son ministre d'État pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ; la France par son secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ; les États-Unis par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président.

^d L'Iraq était représenté par son ministre des affaires étrangères.